



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet

courriel : pref-decorations@aveyron.gouv.fr

Médaille d'honneur agricole (MHA)

La Préfecture de l'Aveyron a engagé une procédure de simplification active et de dématérialisation des demandes de médailles d'honneur agricoles.

Les candidats doivent impérativement **résider dans le département de l'Aveyron.**

**Toutes les informations sont disponibles
sur le site de la préfecture de l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr)**

Vous trouverez ci-dessous les consignes pour **déposer en ligne** une demande de médaille d'honneur agricole et joindre les pièces demandées.

Cette médaille est destinée à récompenser l'ancienneté des services rendus :

- aux salariés, qu'ils soient ou non de nationalité française, travaillant sur le territoire de la République pour des employeurs français ou étrangers ;
- aux salariés, qu'ils soient ou non de nationalité française, travaillant à l'étranger :
 - chez un employeur français, dans une succursale ou agence, d'une entreprise ou d'un établissement dont le siège social est sur le territoire de la République ;
 - dans les filiales des sociétés françaises, même si ces filiales ne sont pas constituées selon le droit français ;
 - dans les entreprises ou établissements constitués selon un droit étranger, à condition que leurs dirigeants soient français.
- aux travailleurs retraités, quelle que soit la date du départ en retraite ou de cessation d'activité ;
- à titre posthume, aux salariés qui, au moment de leur décès, comptaient le nombre d'années requises, à condition que la demande ait été formulée dans les cinq ans suivant la date du décès. La grande médaille d'or peut être accordée, sans condition de durée et de services, aux salariés victimes d'un accident mortel dans l'exercice de leur profession.

Pour les agents ayant effectué une carrière mixte (public et privé) il faut demander une médaille d'honneur du travail. *Informations complémentaires :* <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12086>

Avant de commencer un enregistrement, il est nécessaire de vérifier que le candidat relève bien de cette médaille (MHA) et de se munir du **N° SIRET de l'employeur** (N° à 14 chiffres).

Le dépôt des demandes de médaille d'honneur (réalisé par l'employeur) est accessible depuis le portail «Politiques Publiques - décorations », à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mha>

Un guide pratique est disponible sur ce site.

Prérequis informatique

Pour la saisie des dossiers depuis Internet, les navigateurs supportés sont :

Navigateur	Version minimum
Chrome	50
Firefox	50
Internet Explorer	10
Safari	10

NB : en cas de problème, il vous est possible de contacter le service instructeur de la préfecture de l'Aveyron par messagerie électronique : pref-decorations@aveyron.gouv.fr